

Province de Québec,
Municipalité du Village Giffard.

*Annulé par règlement #72
Adapté 14/11/40 J
Voté 23/11/40
Publié 30/11/40*

A une session générale du conseil municipal du Village Giffard, dans le comté de Québec, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, lundi, le 6 juin 1938, à 8 hres du soir, sont présents: MM. le Dr Pierre Roy, maire, Céréas Goulet, Henri Blackburn, E.M. McGuire, Georges Ruel, C.-A. Pichette, Adélard Bédard, conseillers.

Le conseil étant au complet siège sous la présidence de M. le maire.

Il est proposé par M. le conseiller Adélard Bédard, secondé par M. le conseiller C.A. Pichette, que le règlement no 79 ci-dessous soit adopté.

Règlement no 79

Amendant le règlement no 72, tel qu'amendé par les règlements no 74 et 78, concernant la construction des édifices dans certaines rues et parties de la Municipalité du Village Giffard.

Attendu qu'il est opportun d'amender le règlement no 72, tel qu'amendé par les règlements nos 74 et 78 de cette municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné préalablement à l'adoption de ce règlement;

Il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme suit:

L'article 54 du règlement no 72 est amendé en y ajoutant ce qui suit:

Dans la zone comprise par le dit règlement et ses amendements où le présent règlement s'applique, tous les nouveaux édifices devront être construits à dix pieds de distance de la rue sur la façade et au coin d'une rue, le côté du même édifice devra être distant d'au moins huit pieds de la rue.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 6 juin 1938.

Jacques Duval
Sec.-trés.

Pierre Roy
Maire.

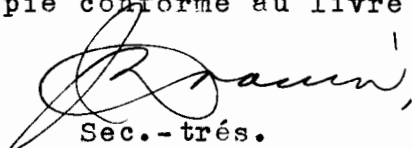
✓

Province de Québec,
Municipalité du Village Giffard.

A une session générale du conseil municipal du Village Giffard, dans le comté de Québec, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil lundi, le 4 avril 1938, à 8 hres du soir, sont présents: MM. le Dr Pierre Roy, maire, Céréas Goulet, Henri Blackburn, E.-M. McGuire, C.-A. Pichette, Adélard Bédard, conseillers, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

M. le conseiller Céréas Goulet donne avis de motion qu'à une session subséquente il proposera ou fera proposer un règlement pour amender le règlement no 72, tel qu'amendé par le règlement no 74, concernant la construction des édifices dans certaines rues et parties de la municipalité du Village Giffard.

Vraie copie conforme au livre des délibérations:


Sec.-trés.

Province de Québec,

Municipalité du Village Giffard.

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné que le conseil de cette municipalité, à sa session générale tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil lundi, le 2 mai 1938, à 8 hres du soir, a adopté le règlement no 78 amendant le règlement no 72 tel qu'amendé par le règlement no 74, concernant la construction des édifices dans certaines rues et parties de la Municipalité du Village Giffard.

Ce règlement entrera en vigueur le 28 juin 1938, et les intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau du soussigné.

Donné à Giffard, ce 12 juin 1938.


Sec.-trés.

Province de Québec,
Municipalité du Village Giffard.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut de la façon suivante, en en affichant une copie chez M. Alphonse Drouin, forgeron, et à l'Eglise paroissiale dimanche, le 12 juin 1938, entre 10.30 et 12.30 hres, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'Eglise paroissiale, à l'issue de la grand'messe, vers 10.30 hres de l'avant-midi, dimanche, le 12 juin 1938, étant le même jour que celui où cet avis a été affiché tel que susdit.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juin 1938.


Sec.-trés.